

Réponse de la Municipalité

à l'interpellation de M. Fabrice Moscheni
déposée le 19 mars 2017

« Qu'en est-il de la formation des municipaux faisant partie du conseil d'administration de la CPCL ? »

Rappel de l'interpellation

« La Caisse de pensions de la Ville de Lausanne (CPCL) gère les avoirs du deuxième pilier des employé(e)s de la Ville de Lausanne. A ce titre, la CPCL joue un rôle central de la prévoyance car elle est responsable d'assurer les prestations de retraites de nombreux hommes et femmes. A cet aspect social s'ajoute un aspect financier important. Aujourd'hui, avec CHF 2.1 milliards, la CPCL n'a pas les actifs nécessaires pour couvrir ses engagements envers ses affiliés.

Afin de combler ce manque d'actifs, la Ville de Lausanne doit donc se porter garante pour un total, en 2015, de CHF 1.7 milliard. Soulignons que la situation fragile actuelle fait suite à une série d'assainissements qui ont eu lieu en 2000, 2004, 2008 et 2012. Ces assainissements ont requis l'injection d'environ CHF 700 millions en capital supplémentaire qui a été financé par la Ville de Lausanne et donc par des prélèvements d'impôts et de taxes auprès de la population lausannoise, voire par l'augmentation de la dette de la Ville de Lausanne.

La haute direction de la CPCL est menée par le Conseil d'administration, dans lequel la Ville de Lausanne est représentée par certains de nos municipaux. Par la complexité du domaine, son impact social, et les sommes mises en jeu, la CPCL doit être dirigée de façon professionnelle et responsable. En particulier, on comprendra aisément qu'une bonne formation des membres du Conseil d'administration est un élément crucial pour gérer la CPCL à court et moyen terme. D'ailleurs, ce point est explicitement mentionné par la loi (voir article 51, alinéa 6 LPP - loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité). La loi requiert que l'institution de prévoyance garantisse la formation initiale et continue des membres du conseil d'administration de façon à ce qu'ils puissent assumer pleinement leurs tâches de direction. »

Préambule

Tout comme l'interpellateur, la Municipalité souligne l'importance d'une formation adéquate des membres du Conseil d'administration de la CPCL afin qu'ils puissent assumer pleinement et efficacement la direction de la caisse. Cette question relève de la gestion et de la surveillance de la CPCL. Dans le cadre de la vérification annuelle de la conformité de l'organisation et de la gestion de la caisse aux dispositions légales et réglementaires, l'organe de révision vérifie le respect de cette obligation de garantir la formation des membres du Conseil (article 51a alinéa 2 lettre i LPP¹). A cette fin, toutes les pièces et informations sont mises à disposition de l'organe de révision pour ses vérifications.

Enfin, l'autorité de surveillance régionale s'assure également que les institutions de prévoyance, les organes de révision et les experts en prévoyance professionnelle se conforment aux dispositions légales et réglementaires. Cette autorité indépendante se fonde sur les rapports de l'expert, de l'organe de révision et de l'institution de prévoyance. Elle est habilitée à demander en tout temps des renseignements et documents et peut ordonner des mesures ou expertises.

¹ L'article 51 alinéa 6 LPP, cité dans l'interpellation, a été abrogé avec effet au 1^{er} janvier 2012.

La Municipalité précise ensuite que l'apport financier effectué par la Ville dans le cadre des recapitalisations s'élève à CHF 470 millions, tel que précisent les rapports-préavis N^{os} 2008/59 et 2012/18 et les planches liées à la conférence de presse sur les comptes et le budget. Il correspond aux apports financiers et immobiliers (COLOSA) apportés lors de la recapitalisation. Il faut ajouter à ce montant un financement annuel d'environ CHF 10 millions, assumés par la Ville, qui font intégralement partie du plan de recapitalisation voté par votre Conseil. Ils sont constitués d'une part, par les pertes de revenus liés au parc immobilier transféré à la CPCL (CHF 5.8 millions) et d'autre part, par le différentiel entre le taux moyen d'emprunt de la Ville et les taux liés aux emprunts CPCL (3.5% et 4% soit environ CHF 4.5 millions). Ces éléments ont été annoncés de manière transparente dans les rapports-préavis (voir notamment le N^o 2012/18, chapitre 8.3) et rappelés également dans les commentaires de la brochure des comptes 2016 (voir page 179, 6900.322).

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Depuis le 1^{er} janvier 2005 et pour chaque municipal, quelle est la liste des formations initiales qui ont été suivies lors de l'entrée au conseil d'administration et auprès de quelles organisations ?

La formation des représentants du Conseil d'administration a pour objectif de leur permettre d'assumer pleinement et efficacement les tâches de direction de la CPCL. La loi ne spécifie pas les moyens à mettre en œuvre pour garantir cette formation. Les formations spécifiques auprès d'organisations externes ne représentent ainsi qu'un moyen parmi d'autres permettant d'assurer cette formation. La CPCL a opté pour une formation initiale et continue interne intensive et régulière. Les conseillers municipaux, membres du Conseil de la CPCL, sont ainsi formés et informés de manière continue par divers spécialistes et experts, notamment par la direction de la caisse, par l'expert en prévoyance professionnelle, ou encore par des conseillers et consultants spécialisés. La littérature professionnelle spécialisée est enfin régulièrement mise à leur disposition. De l'avis de la Municipalité, de telles formations et informations ciblées et régulières sur les enjeux et défis concrets de la caisse, que ce soit dans le domaine de l'évolution du droit, des sciences actuarielles ou encore de la politique de placement, sont bien plus à même à assurer une formation performante des représentants au Conseil d'administration de la CPCL que des formations suivies auprès d'organisations externes. Les nombreux rapports, études et analyses fournis ainsi que les séances de formation interne et les débats au sein du Conseil sont ainsi autant d'éléments qui permettent aux représentants d'assumer leurs tâches de direction.

Question 2 : Depuis l'année 2005 et pour chaque municipal, quelle est la liste des formations suivies par les municipaux au fil des années afin d'assurer leur formation continue et auprès de quelles organisations ?

Voir la réponse à la question n^o 1.

Question 3 : Depuis l'année 2005, pouvez-vous expliciter sur quels critères les différentes formations ont été choisies ?

Voir la réponse à la question n^o 1.

Question 4 : Quelles sont les formations prévues à partir de 2017 et selon quels critères de choix ?

Voir la réponse à la question n° 1.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 1^{er} février 2018.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

